## Programme de formation

**05 mai 2025**
11H-14H
Accueil 10H45

**FORMATION A DISTANCE**

# Maîtriser les règles de la communication en période préélectorale et électorale.

## Pourquoi cette formation?

L'échéance des prochaines élections municipales modifie considérablement les règles de communication des collectivités, via leurs agents, et de leurs élus dans la présentation de leurs actions. Le droit encadre en effet strictement leur expression, et ce dès l'année précédant les élections : s'il est interdit de faire valoir, il est permis de faire savoir. La question se pose donc de savoir ce sur quoi chacun peut communiquer tout en respectant le cadre légal, et ce quel que soit son positionnement dans la collectivité. Cette formation à distance d'une demi-journée mettra l'accent sur le devoir de réserve des agents de la fonction publique et la communication institutionnelle en période pré-électorale et électorale. Elle sera illustrée de la jurisprudence récente et des problématiques initiée par la communication sur les réseaux sociaux.

## Objectifs opérationnels

- Connaître les principales échéances à respecter en matière de communication en période électorale : à un an, à six mois, à trois mois…
- Décrypter la jurisprudence récente : ce que dit le droit, comment il est interprété dans les dernières décisions relatives aux contentieux en matière de communication en période pré-électorale et électorale
- Maîtriser les règles de communication en période pré-électorale.

## Contenu

### Le cadre de la communication d'une collectivité locale

La communication institutionnelle et la communication politique.

Les types de risque en période électorale.

Les points de vigilance selon son statut-: élu, agent, membre du cabinet, collaborateur.

### La communication « avant »….

La période concernée par les limitations

Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale
10 rue Chevreul 75011 Paris
Tel: 01 41 58 52 40
Association Loi 1901 - Siret 42068662800058 - APE 913E - NAF 9499Z
cedis@cedis-formation.org - http://www.cedis-formation.org

Les interdictions

Les conditions

L'affichage officiel

L'affichage « libre »

L'équilibre dans les médias

Les précautions

Les vecteurs : focus sur les réseaux sociaux, les inaugurations-et les bilans

### La communication « pendant » la campagne officielle

Définition de la «-période officielle-»

La communication officielle : bulletins, affichage, circulaires

La période de communication interdite

Focus sur le devoir de réserve des agents publics

Focus sur les limites de l'expression en période électorale

Focus sur la définition de la diffamation

Les recours

## Méthode pédagogique et pré-requis

Formation tous niveaux, qui ne nécessite pas de pré-requis.

Les stagiaires seront évalués par questionnaire, en début et fin de formation, afin de mesurer l'acquisition des connaissances.

Alternance d'apports théoriques, d'exemples (articles de presse) et de la jurisprudence récente. Elle laissera une large part aux questions-réponses.

L'accent sera mis sur ce que les agents peuvent et ne peuvent pas faire en période électorale ; ainsi que sur la communication institutionnelle

## Intervenant

# Programme de formation

**05 mai 2025**
11H-14H
Accueil 10H45

**FORMATION A DISTANCE**

**Raphaël Romi -**– professeur émérite, agrégé en droit public – doyen honoraire de la Faculté dedroit de Nantes

Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale
10 rue Chevreul 75011 Paris
Tel: 01 41 58 52 40
Association Loi 1901 - Siret 42068662800058 - APE 913E - NAF 9499Z
cedis@cedis-formation.org - http://www.cedis-formation.org